



ASSOCIATION CANADIENNE DU PARACHUTISME SPORTIF CANADIAN SPORT PARACHUTING ASSOCIATION

BULLETIN TECHNIQUE #87

BULLETIN TECHNIQUE #87

Point #1 - Positionnement de la guillotine du DDA pour le système ICON

Aerodyne Research, fabricant de la populaire série de harnais/conteneur ICON a émis un bulletin de service #SB210108 qui donne les détails d'une méthode alternative pour positionner les guillotines installées dans les systèmes de harnais/conteneur ICON (Pièces # P120 et P125).

Informations informelles concernant cette modification facultative : La fédération française du parachutisme a certifié cette modification comme étant obligatoire sur tous les systèmes de harnais/conteneur utilisés en France. Tous les systèmes utilisés en France doivent avoir la guillotine du DDA installées **au-dessus** de l'extracteur à ressort de la réserve.

Le système de harnais/conteneur ICON a été conçu, testé et certifié avec la guillotine positionnée sous l'extracteur de réserve plus exactement sous le rabat #1. *Aerodyne Research* a aussi certifié la configuration où la guillotine est placée au-dessus de l'extracteur de réserve. Les deux positionnements sont donc approuvés par ce fabricant.

Cette méthode concernant le bulletin de service SN#210108 est donc classée comme étant une alternative ou option et doit être accomplie par un gréeur B de l'ACPS ou équivalent.

Pour plus d'information contacter :

Aerodyne Research

12649 Race Track Road

Tampa, FL 33626

Tél. 1(813) 891-6300

Adresse courriel : www.flyaerodyne.com

Point #2 – Les qualifications permanentes

Nous avons appris du bureau central et du comité de Technique et Sécurité (CT&S) que certains gréeurs qui détenaient une **qualification permanente** aient pu avoir cette information, venant de notre base de données, « mise à la corbeille ». Tout gréeur à jour qui n'a pas la certification **RA Cont** ou **RB Cont** inscrite sur sa carte de renouvellement de membre de l'ACPS peut être victime de ce problème mentionné plus haut. Cet impair peut être corrigé si les intéressés fournissent au bureau central et au CT&S l'évidence qu'ils détiennent bel et bien une certification permanente. Cette information de permanence est indiquée par une petite étiquette avec l'inscription « continuous » qui se trouve au verso du certificat de gréeur. Cette preuve peut être numérisée, télécopiée ou photocopiée et envoyée au bureau central pour une révision de la base de données.

Barry McAuley- Responsable

Comité de Technique et Sécurité

février 2008

Trad. A.Lemaire février 2008



Canadian
Heritage

Patrimoine
canadien

Sports Canada

Entités affiliées: AÉRO CLUB du CANADA • FÉDÉRATION AÉRONAUTIQUE INTERNATIONALE